



**CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN NORMANDIE
1 RUE DE GERMONT
76 000 ROUEN**

**PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT
ARTICLES R.2124-1 A 2 ET R.2161-1 A 5 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

Prestations de communication et d'événementiel pour le GHT Rouen Cœur de Seine

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)**

Date limite de remise des offres : 02/11/2026 – 12 h 00

SOMMAIRE

CONTEXTE.....	5
ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION	6
ARTICLE 2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	6
2.1 - Procédure de mise en concurrence	6
2.2 - Type de marché public	6
2.3 - Allotissement	6
2.4 - Forme du marché public et des prix	6
2.5 - Description des prestations attendues	7
2.6 - Durée du marché public	7
2.7 - Délai d'exécution	7
2.8 - Prolongation des délais d'exécution	7
2.9 - Codes nomenclature CPV	8
ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	8
3.1 - Variantes	8
3.2 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	8
3.3 - Modifications du marché public	8
3.4 - Unité monétaire	8
3.5 - Délai de validité des offres	8
3.6 - Conditions de participation des concurrents	8
3.7 - Sous-traitance	9
3.8 - Mode de financement et de règlement du marché public	9
3.9 - Marchés publics réservés	9
ARTICLE 4 - CONTENU ET CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)	10
4.1 - Contenu du dossier de consultation	10
4.2 - Obtention du dossier de consultation	10
ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES - MODIFICATION - DCE	10
5.1 - Points de contact	10
5.2 - Renseignements complémentaires	11
5.3 - Modifications du dossier de consultation	11
ARTICLE 6 - CONTENU DES PLIS A CONSTITUER	12
6.1 - Documents relatifs à la candidature	12
6.2 - Documents relatifs à l'offre	13
6.3 - Documents supplémentaires	13
6.4 - Langue de rédaction des propositions	14
6.5 - Rappel sur l'acte d'engagement et ses pièces annexes	14
ARTICLE 7 - MODALITES DE REMISE DES PLIS	14
7.1 - Copie de sauvegarde	14
7.2 - Signature du marché public	15
7.3 - Non-respect des date et heure limites	15
7.4 - Négociation	15
ARTICLE 8 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DE JUGEMENT DES OFFRES.....	15
8.1 - Sélection des candidatures	15
8.2 - Jugement des offres	15
8.3 - Dispositions communes	16

ARTICLE 9 - ATTRIBUTAIRE DU MARCHE PUBLIC.....	16
ARTICLE 10 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS	17
ARTICLE 11 - RECOURS.....	17

PREAMBULE – PRESENTATION DE LA POLITIQUE ACHAT RESPONSABLE DU GHT ROUEN CŒUR DE SEINE

Les achats publics responsables portent des valeurs fortes, qui font écho aux préoccupations du monde de la santé et notamment à l'ensemble des professionnels : une aspiration croissante à l'hôpital, des professionnels qui militent en faveur de pratiques vertueuses sur le plan environnemental.

Aussi, les objectifs du GHT Rouen Cœur de Seine sont précisés dans le SPASER, publié en 2025 et valable pour la période 2025-2026 :

- ① Agir pour l'environnement, en réduisant l'empreinte carbone ;
- ② Agir pour la performance sociale ;
- ③ Etablir des relations équilibrées, respectueuses et durables avec nos fournisseurs ;
- ④ Poursuivre la structuration de la politique achats responsables.

S'agissant de ses relations avec ses fournisseurs ou potentiels fournisseurs, le CHU de Rouen, pouvoir adjudicateur pour le compte du GHT Rouen Cœur de Seine, s'est engagé dans le parcours national des achats responsables coordonné par la Médiation des entreprises et le Conseil national des achats.

Dans ce contexte, il est signataire de la charte RFAR (Relations Fournisseurs Achats Responsables). Il s'engage ainsi à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de ses fournisseurs et invite ses collaborateurs internes et externes à tout mettre en œuvre afin de ne pas contrevenir aux engagements présents dans cette charte.

Afin d'entretenir une relation respectueuse avec l'ensemble des fournisseurs, le CHU de Rouen Normandie s'engage notamment à optimiser les délais de paiement, fluidifier les rapports, gérer les situations de dépendances réciproques et assurer l'éthique de la fonction achat.

Par ailleurs, les parties prenantes aux marchés contractualisés s'engagent mutuellement dans leurs relations avec chacun de leurs interlocuteurs (fournisseurs, sous-traitants, clients, usagers etc..) à tout mettre en œuvre afin de garantir le principe de loyauté des pratiques et ainsi à bannir tout type de comportements allant à l'encontre de ce principe.

A cet effet, le CHU de Rouen s'est doté d'une charte de déontologie qui s'impose à tout agent public participant à un achat au sein du GHT Rouen Cœur de Seine. Elle engage chacun des acteurs internes de l'établissement concerné par le projet achat et vise à garantir autant pour les fournisseurs et leurs sous-traitants que pour les professionnels des établissements hospitaliers un processus achat éthique, loyal et transparent). Cette charte est disponible sur le site internet du GHT Rouen Cœur de Seine, dont le CHU de Rouen est l'établissement support, via le lien suivant : <https://www.ght-coeuredeseine.fr/wp-content/uploads/sites/76/2024/11/Charte-de-deontologie-achat-GHT-juin-2024.pdf>

Pour toute interrogation, des points de contacts sont inscrits au sein du Règlement de Consultation article 5.1. ».

CONTEXTE

La Convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire « Rouen Cœur de Seine » du 30 juin 2016 est venue mutualiser les achats au sein de ce GHT. Elle désigne le CHU de Rouen comme établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine.

Ce GHT est constitué des 9 établissements suivants :

- CHU de Rouen (établissement support),
- CH du Belvédère,
- CH du Rouvray (établissement de santé mentale),
- CH du Bois-Petit (en direction commune avec le CH du Rouvray),
- CH de l'Austreberthe (CH de Barentin et EHPAD La Madeleine à Pavilly),
- CH de Darnétal,
- CH de Neufchâtel-en-Bray,
- CH d'Yvetot,
- CH de Gournay-en-Bray.

La fonction achat mutualisée confiée à l'établissement support les missions suivantes :

- L'élaboration de la politique et des stratégies d'achat de l'ensemble des domaines d'achat, que ce soit des achats d'exploitation ou d'investissement ;
- La planification et la passation des marchés ;
- Le contrôle de gestion des achats.

Dans ce cadre, en phase de passation, le CHU de Rouen Normandie établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine est l'interlocuteur unique des opérateurs économiques. Il est chargé notamment d'organiser la procédure de passation dans le respect de la réglementation des marchés publics, de signer et de notifier le présent marché.

En phase d'exécution du marché public, le CHU de Rouen Normandie établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine assure la gestion contractuelle du marché : prise en charge des modifications, révisions de prix, résiliation éventuelle en concertation avec les établissements membres du GHT Rouen Cœur de Seine.

En revanche l'exécution financière du marché relève de la compétence de l'établissement partie au GHT. Cette phase d'exécution financière couvre ainsi :

- La gestion et l'émission des commandes passées au titre des marchés ;
- La vérification du service fait ;
- La liquidation et le mandatement des factures relatives aux prestations accomplies ;
- Le traitement de 1^{er} niveau des litiges concernant les commandes.

Dans cette consultation, le terme CHU Rouen Normandie désigne donc le CHU Rouen Normandie agissant comme établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la réalisation de **prestations de communication pour les établissements membres du GHT Rouen Cœur de Seine**, incluant la location de matériel événementiel, l'impression de supports de communication grands formats et adhésifs, ainsi que des prestations de mise sous plis et de préparation d'envois.

Sont concernés par ce marché **le CHU Rouen Normandie, le CH de Darnétal, le CH du Bois-Petit et le CH du Rouvray.**

ARTICLE 2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION

2.1 - Procédure de mise en concurrence

La présente consultation est passée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, en application des articles R.2124-1 à 2 et R.2161-1 à 5 du code de la commande publique.

2.2 - Type de marché public

Marché(s) public(s) de fournitures : ☐	Marché(s) public(s) de services : ☒	Marché(s) public(s) de travaux : ☐
☐ Achat ☐ Location ☐ Crédit bail ☐ Location-vente	Catégorie de service : Prestation de service	☐ Exécution ☐ Conception réalisation

2.3 - Allotissement

La consultation est divisée en **3 lots** :

Lot 1 : Location de matériel événementiel pour le GHT Rouen Cœur de Seine

Lot 2 : Impression de supports de communication grands formats et adhésifs pour le GHT Rouen Cœur de Seine

Lot 3 : Prestations de mise sous plis et préparation d'envois pour le GHT Rouen Cœur de Seine

Les soumissionnaires sont autorisés à présenter une offre pour :

☐ un seul lot

☐ un ou plusieurs lots

☒ tous les lots

L'attribution sera faite lot par lot. Chacun des lots donnera lieu à la passation d'un marché public. Le CHU Rouen Normandie se réserve la possibilité de ne signer qu'un seul acte d'engagement regroupant l'ensemble des lots attribués à un même candidat.

2.4 - Forme du marché public et des prix

Le marché public est un accord-cadre mono attributaire fixant toutes les stipulations contractuelles et qui est exécuté au moyen de bons de commande sans montant minimum mais avec montant maximum pour toute sa durée de validité au sens de l'article R2162-4 du code la Commande Publique.

Le lot 1 est multi-attributaire. Ce lot est attribué à 3 titulaires distincts maximum sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres.

Les lots 2 et 3 sont mono-attributaires.

Le montant maximum par lot pour toute la durée de validité du marché public est de :

- **Lot 1** Location de matériel événementiel pour le GHT Rouen Cœur de Seine : 228 000 € HT
- **Lot 2** Impression de supports de communication grands formats et adhésifs pour le GHT Rouen Cœur de Seine : 168 000 € HT
- **Lot 3** Prestations de mise sous plis et préparation d'envois pour le GHT Rouen Cœur de Seine : 288 000 € HT

Cet accord-cadre est conclu à prix unitaires tels qu'indiqués dans les BPU.

2.5 - Description des prestations attendues

La description des prestations attendues est décrite dans le CCTP.

2.6 - Durée du marché public

Le marché est conclu pour une durée ferme de 4 ans à compter de sa date de notification.

Conformément à l'article 3.1.2 du CCAG-FCS, la date et, le cas échéant, l'heure de réception mentionnées sur un récépissé sont considérées comme celles de la notification.

Lorsque la notification est effectuée par le biais du profil d'acheteur, les parties sont réputées avoir reçu cette notification à la date de la première consultation du document qui leur a ainsi été adressé, certifiée par l'accusé de réception délivré par l'application informatique, ou, à défaut de consultation dans un délai de huit jours à compter de la date de mise à disposition du document sur le profil d'acheteur, à l'issue de ce délai.

2.7 - Délai d'exécution

Les délais d'exécution sont fixés dans le cadre de réponse et au mémoire technique du titulaire. Le titulaire est engagé contractuellement par ces derniers.

Ces délais commencent à courir à compter de la réception du bon de commande par le titulaire.

En cas d'empêchement ou de retard, le fournisseur est tenu d'informer le CHU de Rouen afin de déterminer une solution commune pour l'exécution des prestations commandées.

2.8 - Prolongation des délais d'exécution

Seuls les retards imputables aux établissements concernés justifient la prolongation des délais mentionnés ci-dessus.

Ainsi, le Titulaire pouvant être tributaire pour l'exécution de ses prestations, de démarches ou fournitures de documents du ressort de l'établissement concerné, il lui appartient de signaler par courrier recommandé ou courriel tout retard de la part de cette dernière de nature à le contraindre à ne pas respecter les délais, conformément à l'article 13.3 du CCAG-FCS.

Le délai de la prestation concernée se trouverait alors prolongé du nombre de jours calendaires séparant l'envoi de ce courrier et l'envoi par l'établissement concerné des éléments requis ou de l'exécution des démarches requises.

En cas d'empêchement ou de retard, le titulaire est tenu d'informer le représentant l'établissement concerné afin de déterminer une solution commune pour la livraison des produits ou l'exécution des prestations commandées dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-FCS.

2.9 - Codes nomenclature CPV

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés publics européens (CPV) sont :

<i>Classification principale</i>
79952000-2 – Services d'organisation d'événements
79810000-5 – Services d'impression
79571000-7 – Services d'envoi

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.2 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet.

3.3 - Modifications du marché public

Le CHU Rouen Normandie, établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine, se réserve expressément la faculté de réaliser des modifications au marché public (articles R.2194-1 à R.2194-10 du Code de la Commande Publique).

3.4 - Unité monétaire

La monnaie utilisée est l'euro.

3.5 - Délai de validité des offres

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

3.6 - Conditions de participation des concurrents

Le marché public peut être conclu soit avec un opérateur économique individuel, soit avec un groupement d'entreprises.

En cas de candidature sous forme de groupement, il est rappelé que la lettre de candidature (DC1) doit être signée par tous les membres du groupement. Il doit aussi impérativement préciser la désignation

du mandataire, qui sera le seul interlocuteur du groupement pour le CHU Rouen Normandie (établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine).

Chaque membre du groupement joint à sa candidature toutes les pièces demandées au présent règlement, sous peine d'élimination du groupement dans sa totalité.

- Possibilité de présenter pour le marché public plusieurs offres en agissant à la fois :

En qualité de soumissionnaires individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements :

☒ oui ☐ non

En qualité de membres de plusieurs groupements :

☒ oui ☐ non

- Forme juridique que devra revêtir les groupements d'opérateurs économiques, attributaires du (des) marché(s) public(s) :

Le CHU Rouen Normandie (établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine) ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché public.

3.7 - Sous-traitance

Le marché public peut faire l'objet d'une sous-traitance telle que définie par la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée, dans les cas prévus aux articles L2193-1 à L2193-22 du Code de la commande publique.

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre ou de la proposition, le soumissionnaire fournit au CHU Rouen Normandie (établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine) une déclaration (formulaire DC4 complété, daté, signé) mentionnant :

- a) la nature des prestations sous-traitées ;
- b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- d) les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

Il lui remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

La notification du (des) marché(s) public(s) emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

3.8 - Mode de financement et de règlement du marché public

Le présent marché public est financé sur le budget propre de l'établissement membre concerné.

Le mode de règlement choisi par la personne publique est le virement, dans le délai global de paiement de 50 jours et dans les conditions fixées au CCAP.

3.9 - Marchés publics réservés

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles R.2113-7 et R.2113-8 du code de la commande publique.

ARTICLE 4 - CONTENU ET CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

4.1 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est constitué des pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe :
 - o Bordereau des prix unitaires (BPU) /détail quantitatif estimatif (DQE) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes :
 - o Annexe n°1 : Fiche pratique – déposer une facture sur le portail CHORUS PRO ;
 - o Annexe n°2 : Codes services CHORUS ;
 - o Annexe n°3 : Liste des établissements membres du GHT Rouen Cœur de Seine et informations relatives au paiement ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le cadre de mémoire technique

4.2 - Obtention du dossier de consultation

Conformément aux articles R.2132-1 à R.2132-6 du code de la commande publique, les opérateurs économiques téléchargeront **les pièces écrites du dossier de consultation des entreprises (DCE)** à l'adresse Internet du profil acheteur suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

L'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire. Toutefois, le CHU Rouen Normandie souhaite attirer l'attention des candidats sur le fait que l'identification permet aux soumissionnaires d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE.

De ce fait, il est recommandé aux candidats de s'identifier en indiquant leur raison sociale, le nom d'un correspondant, un numéro de téléphone ainsi qu'une adresse électronique.

A défaut d'identification, il appartiendra aux opérateurs économiques de prendre connaissance par leurs propres moyens des informations, modifications et/ou précisions complémentaires éventuellement apportées aux documents de la consultation. La responsabilité du CHU Rouen Normandie ne saurait être engagée en l'absence de prise en connaissance de ces éléments.

Le dossier de consultation des entreprises sous format dématérialisé est téléchargeable gratuitement.

ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES - MODIFICATION - DCE

5.1 - Points de contact

Signataire de la charte RFAR (Relation Fournisseur et Achats Responsables), le CHU de Rouen a désigné les interlocuteurs suivants afin de favoriser l'écoute des entreprises à tous moments des projets achats.

- **Le médiateur interne** : Monsieur PETIT Florian, directeur de la Direction de la patientèle, de la qualité et des affaires juridiques, florian.petit@chu-rouen.fr

Son rôle est de faciliter et de promouvoir le dialogue, de prévenir et de purger les éventuels conflits fournisseurs. En cas de conflit vous pouvez donc saisir ce médiateur afin de trouver une solution amiable.

Dans le cas où un lanceur d'alerte souhaite alerter le médiateur de certaines pratiques allant à l'encontre des engagements présents au sein de la Charte RFAR, le CHU de Rouen s'engage à préserver l'anonymat en cas de demande. Toute saisine considérée comme abusive ou infondée par le médiateur sera déclarée sans suite.

Attention : pour tout litige relatif à la facturation, merci de ne pas saisir le médiateur. Toute demande en ce sens ne sera pas prise en compte.

- **Le correspondant PME** : Madame DURAND Dominique, Responsable des achats, dominique.durand@chu-rouen.fr

Son rôle vise à être sollicités par les entreprises pour leur ouvrir les contacts au sein du CHU de Rouen. Ce correspondant peut également être contacté en cas de demande de renseignement d'ordre administratif général (pour toutes questions relatives à une consultation précise merci de se référer à l'article 5.2).

5.2 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les opérateurs économiques devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite dans les conditions définies ci-dessous.

Les renseignements d'ordre administratif et technique pourront être obtenus uniquement par voie électronique, en utilisant le lien " Déposer une question " figurant sur la page de détail du marché public à l'adresse Internet du profil acheteur suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les renseignements complémentaires ne peuvent pas être obtenus par mail ou par télécopie.

Le lien internet ci-avant n'est accessible que pour les candidats disposant d'un compte sur le portail et ayant retiré le DCE de la présente procédure.

Une réponse sera adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation. Par souci d'équité toute question posée par voie téléphonique ne recevra aucune réponse.

5.3 - Modifications du dossier de consultation

Le CHU Rouen Normandie (établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine) se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date de remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente sera modifiée en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 6 - CONTENU DES PLIS A CONSTITUER

Chaque soumissionnaire devra produire un dossier complet rédigé en langue française, comportant l'ensemble des pièces justificatives relatives à sa candidature, ainsi que l'ensemble des pièces relatives à son offre définie ci-après.

6.1 - Documents relatifs à la candidature

Le soumissionnaire produit les pièces suivantes :

- La lettre de candidature modèle DC1, ou équivalent, dûment complétée ;
- La déclaration du soumissionnaire modèle DC2, ou forme libre, reprenant les mêmes éléments que ceux indiqués dans l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Le numéro unique d'identification ou extrait Kbis de moins de 3 mois ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L 2141-1 à L 2141-5 du Code de la commande publique ;
- Une délégation de signature faisant mention de la/des personne(s) habilitée(s) à signer toutes les pièces relatives à la candidature et l'offre ;
- La Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant l'objet de la présente consultation, réalisés au cours des trois derniers exercices (sauf si ces renseignements figurent sur le DC2) ;
- La Présentation générale de l'opérateur économique, avec état des effectifs, des qualifications du personnel, état du matériel, de l'outillage, équipement technique dont l'entreprise dispose pour exécuter le marché public.

En cas de groupement, chaque cotraitant produira l'ensemble des documents ci-dessus sauf le DC1 commun au groupement.

Conformément à l'article R.2143-4 du code de la commande publique, le CHU Rouen Normandie (établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine) accepte que le candidat présente sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME).

Documents en lien avec le détachement des salariés étrangers :

- Conformément aux articles D-8222-4, D-8222-5 du Code du travail, le titulaire du marché devra fournir, tous les 6 mois jusqu'à la fin d'exécution du marché, une attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF ainsi que la liste nominative des salariés étrangers employés par la société et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L5221-2 du Code du travail.
- Conformément à la loi du 10 juillet 2014 visant à lutter contre la concurrence sociale déloyale, les employeurs établis à l'étranger (titulaire ou sous-traitants), qui détachent des salariés en France, doivent fournir au CHU Rouen Normandie, avant le début d'exécution des prestations et avant le début de chaque détachement, une copie de la déclaration de détachement conformément aux dispositions des articles R 1263-3-1, R1263-4-1 et R1263-6-1 du Code du travail ainsi qu'une copie du document désignant leur représentant en France mentionné à l'article R1263-2-2 du Code du travail.

Le candidat devra également fournir :

- a) Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étranger.
- b) Pour un soumissionnaire établi ou domicilié à l'étranger, ce dernier doit fournir au CHU Rouen Normandie l'ensemble des documents décrits au sein de l'article D 8222-7 du Code du Travail.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Conformément à l'article L.2141-12 du Code de la commande publique, lorsque le titulaire, en cours d'exécution du marché public, est placé dans l'une des situations ayant pour effet de l'exclure des marchés publics, le marché sera résilié aux torts dudit titulaire à compter du jour de la réception par ce dernier de la notification de la résiliation.

6.2 - Documents relatifs à l'offre

Le soumissionnaire produit les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement à renseigner et son annexe :
 - Le bordereau des prix unitaires - Détail quantitatif estimatif (BPU/DQE) ;
- Le **cadre de mémoire technique** complété en totalité ;
- Le **mémoire technique si le candidat l'estime nécessaire** en complément du cadre de mémoire technique ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB).

L'ensemble des documents devra être complété, daté par les représentants qualifiés de l'entreprise candidate au marché.

6.3 - Documents supplémentaires

Afin de permettre un traitement plus rapide des formalités d'attribution du marché public, les soumissionnaires sont autorisés à remettre les documents suivants :

1. Les attestations fiscales et sociales :

- Pour le soumissionnaire établi en France : les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites au 31 décembre de l'année écoulée.
- Pour le soumissionnaire établi dans un État autre que la France : un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

2. L'attestation d'assurance civile en cours de validité.

Conformément à l'article R.2144-7 du Code de la Commande Publique, le soumissionnaire retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le CHU Rouen Normandie.

6.4 - Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

6.5 - Rappel sur l'acte d'engagement et ses pièces annexes

L'Acte d'Engagement (AE) est la pièce dans laquelle il présente son offre et adhère aux clauses que le CHU Rouen Normandie, établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine, a rédigées.

Concernant l'avance, l'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer à l'avance, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

Le BPU est à renseigner sans y apporter aucune modification. Il est rappelé que tous les postes prévus dans le référentiel de prix doivent obligatoirement être renseignés par les soumissionnaires.

ARTICLE 7 - MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les soumissionnaires doivent impérativement transmettre leur offre par voie dématérialisée (électronique).

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-7 du code de la commande publique, le CHU Rouen Normandie, établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine, impose aux soumissionnaires de déposer leur pli, contenant les candidatures et les offres à constituer suivant les dispositions mentionnées à l'article 6 ci-avant, par voie électronique, avant la date et l'heure limites fixées en page 1 du règlement de consultation, sur le site Internet du profil acheteur suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune transmission par voie postale ou en main propre ne sera acceptée (hors copie de sauvegarde).

Toute transmission des plis par une autre voie que le profil d'acheteur (postale, main propre, courriel...) entraînera le rejet de l'offre.

7.1 - Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde » - l'identification de la procédure concernée et les coordonnées du soumissionnaire. Elle est transmise à l'adresse suivante :

CHU Rouen Normandie
(Etablissement support du GHT Rouen Cœur de Seine)
Direction des Achats, de l'Hôtellerie, de la Logistique et de l'Ingénierie Biomédicale (DAHLIB)
Cellule juridique des contrats
1, Rue de Germont

Cour d'Honneur - Porte 5
76031 ROUEN Cedex

7.2 - Signature du marché public

Les candidats sont informés que l'attribution du marché donnera lieu à la signature manuscrite du marché.

7.3 - Non-respect des date et heure limites

Les plis doivent parvenir au plus tard avant les date et heure limites indiquées sur la première page du présent règlement.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Les plis sous forme numérique parvenant après la date et l'heure limites fixées seront détruits.

7.4 - Négociation

Sans objet.

ARTICLE 8 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DE JUGEMENT DES OFFRES

8.1 - Sélection des candidatures

Cette sélection sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R.2142-1 à R.2142-2, R.2142-6 à R.2142-14 et R.2142-25 du code de la commande publique.

Sont éliminées les candidatures qui ne présentent pas les capacités et garanties professionnelles et financières suffisantes au regard de l'objet du marché et de ses conditions d'exécution.

- Capacité économique et financière :
 - ☒ Aucun niveau spécifique minimal exigé ;
 - ☐ Niveau spécifique minimal exigé.
- Capacité technique :
 - ☒ Aucun niveau spécifique minimal exigé ;
 - ☐ Niveau spécifique minimal exigé.

8.2 - Jugement des offres

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, le CHU Rouen Normandie (Etablissement support du GHT Rouen Cœur de Seine) peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Pour attribuer le marché public au soumissionnaire qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, le CHU Rouen Normandie (Etablissement support du GHT Rouen Cœur de Seine) se fonde sur les critères ci-dessous avec leur pondération :

Lot 1 : Location de matériel événementiel

- Prix des prestations sur la base du DQE : 50 %
- Critère technique sur la base des informations indiquées dans le cadre de mémoire technique : 40 %
- *Organisation et moyens techniques (20%)*
- *Moyens techniques et matériels (15%)*
- *Références et exemples de réalisations (5%)*
 - Critère RSE sur la base des informations indiquées dans le cadre de mémoire technique : 10 %
- *Transition écologique*
- *Critère social*

Lot 2 : Impression de supports de communication grands formats et adhésifs

- Prix des prestations sur la base du DQE : 50 %
- Critère technique sur la base des informations indiquées dans le cadre de mémoire technique : 40 %
- Critère RSE sur la base des informations indiquées dans le cadre de mémoire technique : 10 %

Lot 3 : Prestations de mise sous plis et préparation d'envois

- Prix des prestations sur la base du DQE : 40 %
- Critère technique sur la base des informations indiquées dans le cadre de mémoire technique : 30 %
- Critère RSE sur la base des informations indiquées dans le cadre de mémoire technique : 30 %

8.3 - Dispositions communes

La comparaison des offres de prix est effectuée sur la base du DQE, permettant une valorisation globale estimative de l'offre. Ce document est strictement réservé à l'analyse des offres et les quantités qui y sont mentionnées n'ont aucun caractère contractuel ; elles n'engagent pas le CHU Rouen Normandie (établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine).

Dans le cas où des erreurs de report ou de calcul sont relevées dans ce document lors de l'analyse des offres, ces dernières sont corrigées sur la base des prix unitaires mentionnés par le candidat dans son BPU.

ARTICLE 9 - ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ PUBLIC

L'attributaire est le soumissionnaire arrivant en tête du classement final.

Pour mémoire, le soumissionnaire retenu pour se voir attribuer le marché public devra remettre, dans le délai indiqué par le CHU Rouen Normandie dans sa demande :

- Les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents conformément à l'arrêté du 25 mai 2016 (JORF n°0126 du 1^{er} juin 2016, texte n°32) ;
- Pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail le cas échéant ;
- Extrait KBIS, ou, à défaut, document équivalent ;
- La copie du ou des jugements prononcés lorsque l'entreprise est en redressement judiciaire.

A défaut, l'offre du soumissionnaire classée suivante sera choisie.

Offres anormalement basses

Conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

ARTICLE 10 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Tous les soumissionnaires, retenus ou non, seront avisés des résultats de la consultation, conformément aux articles R.2181-1 à R.2181-2 du code de la commande publique.

ARTICLE 11 - RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Rouen
53, rue Gustave Flaubert
76000 Rouen Cedex
e-mail : greffe.ta-rouen@juradm.fr
Téléphone : 02 35 58 35 00
Fax : 02 35 58 35 03

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
- Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans les conditions prévues par l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne.